

Assemblée régulière du Conseil municipal de Piedmont tenue le 4 mai 2009 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Lyne Picard, Claudette Laflamme, Ann Marie Colizza, Claude Brunet et Gilles Dazé.

Était absent : Monsieur Normand Durand

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 6, 22 et 27 avril 2009
3. Acceptation des comptes payables au 30 avril 2009 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} avril 2009
4. Correspondance
 - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbal -Assemblée de mars 2009
 - b) Ministère de la Famille et des Aînés Lettre nous avisant que le projet soumis par la municipalité n'a pas été retenu
 - c) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Dépôt – projet de règlement 212-2009 modifiant le schéma d'aménagement
 - d) Ordre des technologues du Québec Non respect de l'article 2.2.2 du règlement 758-08
 - e) Ministère de la Sécurité publique Semaine de la sécurité publique du 3 au 9 mai 2009
 - f) Ministère des Transports Rapport sommaire Inspection Pont Gagliesi
 - g) M. Léo Bourget Offre – candidature Comité environnement
 - h) Herbatur Contrôle écologique de l'ambrosia (herbe à poux)
 - i) Aecon Présentation – projet – Traitement des matières résiduelles
 - j) Union des municipalités du Québec Assemblée annuelle U.M.Q. 16 mai 2009
5. Rapport du Comité de l'environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité de la Sécurité Publique
9. Rapport - Chambre de commerce de la Vallée
10. Rapport du Comité des loisirs

11. Règlement #761-07-03 – modifiant le règlement de P.I.I.A. 761-07 (version finale)
12. Résolution – adoption du règlement #761-07-03
13. Règlement #757-07-09 (deuxième adoption)
14. Résolution – adoption du règlement #757-07-09
15. Résolution – ouverture de registre – règlement 757-07-09 – 21 mai 2009 de 09h00 à 19h00
16. Règlement #255-2009 – annexion par la Ville de Saint-Sauveur du lot 2 311 563 (1 972.7 m²)
17. Adoption - projet de règlement #757-08-09 pour ajouter une disposition spéciale pour la zone R-3-239 concernant la superficie d'une mezzanine
18. Avis de motion – projet de règlement #757-08-09
19. Résolution – dispense de lecture – projet de règlement #757-08-09
20. Résolution – assemblée d'information et de consultation – projet de règlement #757-08-09 – 25 mai 2009 à 19h00
21. Résolution pour demander de modifier l'entente avec Bell Canada – service 911
22. Résolution pour adhérer à la médiation/consultation de quartier des Laurentides
23. Résolution pour autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer la servitude sur les lots P-2 312 289, 2 312 890, 3 270 566, 3 884 489, 3 884 492 et 3 884 495
24. Résolution – contrat d'entretien paysager – été 2009
25. Demandes de dérogations mineures
26. Demandes de P.I.I.A.
27. Achat – génératrice – puits communs Piedmont/St-Sauveur
28. Résolution – Soupe Populaire – demande de changement de site de barrage
29. Rapport sur la qualité de l'eau potable
30. États des revenus et dépenses au 30 avril 2009
31. Divers
 - a) Mention d'honneur à M. Denis Clément
32. Questions du public
33. Levée de l'assemblée

8938-0509

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Acceptation des procès-verbaux

8939-0509

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 6 et 22 avril, de même que l'assemblée de consultation du 27 avril 2009 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE**COMPTES PAYABLES :**

Accent Chevrolet Oldsmobile	87.06 \$
Accès Laurentides	2 720,28 \$
Aciers Ouellette inc.	240.80 \$
Alain Contant	95.12 \$
Association Québécoise	44.81 \$
Bauval Tech-Mix	574.88 \$
Bélisle et Carrière Inc.	448.23 \$
Benmark 1994 Inc.	4 180.89 \$
Bio-Services	230.32 \$
Bureau en Gros	394.57 \$
Cafetier Plus Inc.	151.96 \$
Café Brossard	70.29 \$
Centre de location St-Sauveur (1993) Inc.	80.32 \$
Centre d'électricité Jérômien	925.52 \$
CGL Technologies Inc.	2 709.00 \$
Compugen Inc.	221.15 \$
Dell Canada inc.	847.69 \$
Desrosiers Ford	-1.49 \$
Dessau Inc.	3 727.13 \$
Dicom Express	53.57 \$
Diéséliste Constantineau Inc.	986.23 \$
Distribution Bass Inc.	304.00 \$
Distribution Pierre Lavigne	- 854.29 \$
Dufresne Hébert Comeau, avocats	900.57 \$
Éditions Yvon Blais	266.40 \$
Équipements Lourds Papineau	1 249.56 \$
Équipement Laurentien	276.86 \$
Équipement Robert Légaré	689.73 \$
Fondation Rues Principales	1 128.75 \$
Gaby Deslauriers Inc.	255.15 \$
Garde-manger buffet	300.00 \$
Gingras & Fils Ressorts	546.26 \$
Groupe King	4 035.28 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	99.31 \$
Installations Pro-Tech	50.79 \$
International Rive-Nord	210.03 \$
Laurin et Laurin Inc.	428.93 \$
L'Environnement du Nord	3 815.17 \$
Location Daniel Boivin	355.33 \$
M.I. Viau & Fils	12.83 \$
Noritech	310.41 \$
Partsmaster Canada	192.83 \$
Pétrole Pagé	716.20 \$
Pièces d'auto R. Therien	268.56 \$
Plomberie Brébeuf Inc.	- 261.31 \$
Plomberie Danny Potvin	801.98 \$
Praxair Canada Inc.	102.13 \$
Prévost Fortin D'Aoust	1 708.37 \$
Produits pétroliers Intergaz	743.91 \$
Promosecur RLB Inc.	121.35 \$
Publications du Québec	51.04 \$
Raymond Boyer & Fils	91.86 \$

Raymond, Joyal, Cadieux	4 460.82 \$
Recyclage Ste-Adèle	1 402.16 \$
Régie intermunicipale de police	171 752.50 \$
R. Marcil et Frères	2 251.62 \$
Roch Labelle	1 608.47 \$
Roger Vivier Lettrage	165.00 \$
Sani-Laurentides Inc.	589.46 \$
Service Grenier Photographie	1 580.25 \$
Serrurier Expert	50.79 \$
Serrurier Benoit Guindon	50.79 \$
Service d'entretien Optimum	1 693.13 \$
Signalisation de l'Estrie	224.62 \$
Société Raynald Mercille	14 578.83 \$
T & W Seale Inc.	23 950.44 \$
Ville de Ste-Adèle	2 911.35 \$
Vitrierie Filion Lemieux enr.	9.60 \$
	<hr/>
	266 103.24 \$

COMPTES PAYÉS

# chèque	Nom du Fournisseur	Explication	Montant
52645	Denise et Robert Renaud Huot	Remb. Taxes	2 194.52 \$
52646	Bell Canada	Dépôt 25%	2 303.38 \$
52647	Bell Canada	Service avril	1 132.14 \$
52648	Marthe Héon	Tableau M. Larose	600.00 \$
52649	Clément Cardin	Déplacement Mars	108.00 \$
52650	Loisirs Laurentides	Adhésion	124.16 \$
52651	Union des Municipalité du Québec	Assises 2009	1 862.44 \$
52652	Syndicat des travailleurs	Ajustement	24.07 \$
52653	Hydro-Québec	Électricité	8 415.71 \$
52654	Société Canadienne des postes	Publipostage	159.98 \$
52655	Telus Mobilité	Service mars	1 047.88 \$
52656	Isabelle Filion	Grand-Ménage	175.00 \$
52657	Isabelle Filion	Mars- Avril	600.00 \$
52658	Édith Proulx	Déplacement Mars	222.00 \$
52659	Hydro-Québec	Électricité	2 339.38 \$
52660	Arbraska Rawdin inc	Dépôt 40%	568.89 \$
52661	Camp Bout-en-train	Dépôt 20%	232.83 \$
52662	Camp Quatre Saisons	Dépôt 20%	319.00 \$
52663	Sylvain Chagnon	Hockey	150.00 \$
52664	GPS - Aventure	Dépôt	609.53 \$
52665	Julie Lemieux	Patinage	150.00 \$
52666	Réserve Scoute Tamaracouta	Dépôt	400.00 \$
52667	Rogers Télécom - Business	Service Mars	82.31 \$
52668	Tricentris	Subvention 1er vers	4 236.00 \$
52669	Tricentris	Subvention 2ème vers	4 416.00 \$
52670	Éric Tremblay	Formation	303.11 \$
52671	Activac	Dépôt	146.20 \$
52672	Hydro-Québec	Électricité	109.54 \$
52673	SEPAQ	Loisirs	72.46 \$
52674	Multinfo.com	Guignolée	451.50 \$
52675	Équipe Landco inc.	Décompte no. 2	20 737.29 \$
52676	Hydro-Québec	Électricité	162.54 \$
52677	Danielle Drapeau	Buffet	75.51 \$
52678	Cogeco Cable Canada inc.	Internet Mai	145.50 \$
52679	Hydro-Québec	Électricité	2 552.07 \$
	Claude Brunet	Forum Environnement	136.80 \$

52680	Régie Intermunicipale de police	Remb. Constat	42.00 \$
52681	ANNULÉ		0.00 \$
52682	ANNULÉ		0.00 \$
52683	Ass. Québécoise du Loisirs	Formation	214.46 \$
52684	Desjardins Sécurité financière	Remise - Avril	3 495.60 \$
52685	Syndicat des Travailleurs	Remise - Avril	735.79 \$
52686	Isabelle Fillion	19-26 avril et 3 mai	600.00 \$
52687	Bell Canada	Téléphone - Mai	1 155.82 \$
52688			
Grand Total :			63 609.41 \$

8940-0509

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 30 AVRIL 2009 AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2009

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Ann-Marie Colizza et résolu unanimement que les comptes payables au 30 avril 2009 ainsi que les comptes payés depuis le 1^{er} avril 2009 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

Correspondance

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du mois de mars 2009.

Ministère de la Famille et des Aînés

Une lettre nous avisant que le projet présenté par la Municipalité de Piedmont, à savoir l'installation de cinq (5) stations d'exercice le long du parc linéaire n'a pas été retenu.

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du projet de règlement 212-2009. Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement.

Ordre des technologues du Québec

Une lettre nous demandant de modifier l'article 2.2.2 du règlement 758-08.

Ministère de la Sécurité publique

Une lettre nous avisant que la semaine du 3 au 9 mai 2009 sera la semaine de la sécurité publique.

Ministère des Transports

Rapport sommaire sur l'inspection du Pont Gagliesi fait par le Ministère des Transports.

M. Léo Bourget

Offre de candidature au Comité de l'environnement.

Herbanatur

Contrôle écologique de l'ambrosia (herbe à poux).

Aecon

Présentation sur le traitement des matières résiduelles.

Union des Municipalités du Québec

Assemblée annuelle de l'Union des Municipalité du Québec samedi le 16 mai 2009.

Rapport du Comité de l'environnement

Madame Ann Marie Colizza fait un résumé du procès-verbal de la rencontre du Comité de l'environnement tenue le 17 avril 2009. Elle fait aussi un court résumé de la situation à Tricentris.

Tonnage des matières envoyées à Tricentris :

Avril 2009	45.16 T.M.
Avril 2008	38.84 T.M.
Janvier à avril 2009	186.38 T.M.
Janvier à avril 2008	141.31 T.M.

Rapport du comité consultatif d'urbanisme

En l'absence de Monsieur Normand Durand, M. le maire fait un rapport sur les activités du Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 16 avril 2009.

8941-0509

Demande de changement de zonage – zone C-3-254

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une demande afin que la largeur des bâtiments dans le secteur de la zone C-3-254 soit portée à 80 mètres;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme suggère que la demande soit refusée;

DONC il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont ne donne pas suite à la demande qui a pour but de modifier la largeur des bâtiments à 80 mètres dans la zone C-3-254.

ADOPTÉE

Rapport du comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un rapport sur les activités du Comité des travaux publics et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2009.

8942-0509

Ajout d'éclairage – intersection chemin des Mésanges et chemin de la Montagne

ATTENDU les recommandations du Comité des travaux publics;

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement qu'un luminaire soit installé à l'intersection du chemin de la Montagne et chemin des Mésanges.

ADOPTÉE

8943-0509

Achat de sel regroupé - U.M.Q.

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les Municipalités et les Villes et 14.7.8 du Code municipal permettent à la municipalité de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec pour préparer en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées un document d'appel d'offre pour l'achat regroupé de chlorure de sodium;

ATTENDU QUE la proposition de l'U.M.Q. est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confie à l'Union des Municipalités du Québec le mandat de préparer sur une base annuelle en son nom et en celui des autres municipalités intéressées un document d'appel d'offre pour un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité.

Si l'Union des Municipalités du Québec adjuge un contrat à la municipalité, celle-ci s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé. La Municipalité s'engage à fournir la quantité de chlorure de sodium nécessaire annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges qui lui a été transmis et en retournant lesdits documents à la date fixée à chaque année, ceci dans le but de permettre à l'U.M.Q. de préparer son document d'appel d'offre.

Pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Municipalité de Piedmont devra faire parvenir une résolution de ce conseil à cet effet trente (30) jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuelle.

La Municipalité reconnaît que l'Union des Municipalités du Québec recevra directement de l'adjudicataire les informations relatives aux frais de gestion et pourcentages du montant à facturer avant taxes à chacune des municipalités participantes. Ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres. Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'U.M.Q.

ADOPTÉE

Rapport du Comité de la Sécurité publique

Monsieur Gilles Dazé fait un résumé des activités de la Sécurité publique et plus spécifiquement un court résumé des assemblées du 21 et 27 avril 2009.

Rapport – Chambre de commerce de la Vallée

Mme Ann Marie Colizza fait un court résumé des activités de la Chambre de commerce de la Vallée.

Rapport du Comité des loisirs

Mme Lyne Picard fait un court résumé des activités des loisirs ainsi qu'un court résumé de l'assemblée du 23 avril 2009.

8944-0509

Liste du personnel de direction – campuces 2009

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs, il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que les personnes suivantes soient engagées comme personnel de direction pour le Campuces 2009 :

Chef de camp	Geneviève Lemay
Coordonnatrice – 4 jrs/semaine	Mélissa Brosseau
Coordonnatrice - 5 jrs/semaine	Caroline Paquin
Coordonnatrice – 1 jr/semaine et adjointe-coordonnatrice	Marie-Clovis Lacroix-Dansereau

Cette résolution remplace la résolution portant le numéro 8891-0309 adoptée en mars 2009.

ADOPTÉE

8945-0509

Liste du personnel animateur pour le campuces 2009

Stéphanie D'Amboise
Laurence Butler
Élisa Cournoyer
Gabrielle Giroux
Vincent Cousineau
Joëlle Lefrançois
Claudie Péloquin
Chanel Corbeil
Benjamin Dionne
Myriam Dionne
Émilie Auger
Annie Auger
Vanessa Roy
Valérie Dubé-Blondin
Antoine Dumesnil
Marc-Olivier Beaulieu
Sarah-Maude Bourgeois - accompagnatrice

Les salaires de ces moniteurs seront ceux établis lors de l'assemblée du mois de mars 2009 et illustrés dans la résolution portant le numéro 8890-0309.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N^o 761-07-03

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 761-07 PORTANT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de Piedmont ;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au règlement de zonage qui nécessite des ajustements au règlement 761-07;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 761-07-03 modifiant le règlement 761-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1.4.5.2 est modifié afin de changer la zone C-2-208 dans le titre par la zone « C-1-208 ».

ARTICLE 2

Le chapitre 3 est modifié de façon à changer la zone C-2-208 dans le titre par la zone « C-1-208 »,

ARTICLE 3

L'article 1.4.5.6 est modifié afin d'ajouter la zone C-3-235 dans le titre et dans le texte après « C-2-234 ».

ARTICLE 4

La chapitre 7 est modifié afin d'ajouter la zone C-3-235 dans le titre de façon ce qu'il se lise comme suit :

« Objectifs et critères applicables au Plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les zones C-2-230, C-2-234, C-3-235, C-4-240, P-3-241 et C-4-266 ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Directeur général

8946-0509

Adoption – Règlement #761-07-03

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 761-07-03, règlement modifiant le règlement 761-07 portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la Municipalité de Piedmont soit adopté en version finale tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 757-07-09

RÈGLEMENT AFIN D'AJOUTER UN UAGE DANS LA ZONE C-1-208, DE MODIFIER UNE DISPOSITION DANS LA ZONE P-2-242 ET D'AJOUTER DEUX DÉFINITIONS, SOIT CELLE DE « RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES » ET « BATIMENT »

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre l'usage de restauration dans la zone C-1-208;

ATTENDU qu'une demande avait été déposée concernant un projet de construction d'une certaine dimension dans la zone P-2-242;

ATTENDU que les nouveaux règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 18 janvier 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-07-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage est modifié en ajoutant la sous-section suivante :

« 2.10.12 Dispositions particulières applicables à la zone C-1-208

L'usage restaurant à l'exclusion des bars et brasseries est autorisé dans la zone C-1-208 de même que les usages autorisés dans le groupe d'usage C-1 (Voisinage) ».

Article 2

L'article 2.6.6.7 est modifié en changeant la zone « C-2-208 » par C-1-208 ».

Article 3

A la grille des usages et normes, à la colonne P-2-242 et à la ligne, largeur (m), la norme min/max « 10/60 » est modifiée par la norme min/max suivante : « 10/165 ».

Article 4

La section 1.5, est modifiée afin de corriger la définition de BÂTIMENT pour qu'elle se lise comme suit :

« Construction servant à abriter ou à loger des personnes, des animaux, des biens ou des choses »;

Et afin d'ajouter la définition suivante :

RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

Une résidence ou la personne âgée est locataire en payant un espace pour se loger à un exploitant (ou propriétaire) et ou la personne âgée paie également à cet exploitant pour une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide, à la vie domestique ou à la vie sociale comme les services de repas, les services d'assistance personnelle (soins d'hygiène, aide à l'alimentation, à la mobilisation et au transfert, etc.), les services de soins infirmiers (à l'exception de ceux offerts à domicile par le réseau de la santé et des services sociaux), les services d'aide domestique (entretien ménager, entretien de vêtement ou de literie, etc.) ou d'autres types d'activités (loisirs, transports, sécurité, surveillance).

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

Adoption – Règlement #757-07-09

8947-0509

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-07-09, règlement qui a pour but d'ajouter l'usage « Restaurant » dans la zone C-1-208 et modifier certaines dispositions dans la zone P-2-242 à savoir la largeur maximale des bâtiments et d'ajouter deux (2) définitions, soit « Résidence pour personnes âgées » et « Bâtiment » soit adopté en seconde version, le tout tel que présenté.

ADOPTÉE

8948-0509

Registre - Règlement #757-07-09

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que le registre relativement au règlement portant le numéro 757-07-09 ait lieu jeudi le 21 mai 2009 de 9h00 à 19h00 en la salle de l'Hôtel de Ville, 670 rue Principale, Piedmont.

ADOPTÉE

8949-0509

Demande d'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Piedmont à la Ville de Saint-Sauveur

ATTENDU l'adoption par la Ville de Saint-Sauveur du règlement portant le numéro 255-2009, règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Piedmont, à savoir le lot 2 311 563 au territoire de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU que la Loi sur l'organisation territoriale municipale stipule que les municipalités dont le territoire est visé par une annexion doit faire connaître son avis sur la demande;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont informe les représentants de la Ville de Saint-Sauveur qu'elle n'a aucune objection à l'annexion du lot portant le numéro 2 311 563 à la ville de Saint-Sauveur, le tout tel que stipulé au règlement portant le numéro 255-2009 de la Ville de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT 757-08-09

PROJET DE RÈGLEMENT AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITON SPÉCIALE POUR LA ZONE R-3-239 CONCERNANT LA SUPERFICIE D'UNE MEZZANINE

ATTENDU qu'une demande de modification à un bâtiment situé sur le chemin des Éperviers a été déposée au mois d'avril 2009 afin de transformer un grenier en espace habitable;

ATTENDU que le nombre d'étage permis dans ce secteur est d'un maximum de 2;

ATTENDU que la superficie maximale d'une mezzanine est de 40% de la superficie de plancher de l'étage au-dessous;

ATTENDU qu'il existe déjà 12 unités dont le grenier est transformé en espace habitable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 757-08-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage est modifié en ajoutant la sous-section suivante :
« **2.9.17 Dispositions particulières applicables à la zone R-3-239**

Dans la zone R-3-239, la définition de Mezzanine applicable doit se lire comme suit :

MEZZANINE : Étendue de plancher comprise entre deux (2) planchers d'un bâtiment ou entre un plancher et une toiture, dont la superficie n'excède pas soixante dix pour cent (70%) de celle du plancher immédiatement au-dessous et dont l'espace est ouvert avec le plancher immédiatement en dessous. Lorsque deux ou plusieurs mezzanines sont situées au-dessus du même plancher, la superficie cumulée de toutes ces mezzanines, comme si elles étaient construites d'un seul tenant, est considérée afin de déterminer si la superficie du soixante dix pour cent (70%) est atteinte.

Article 3

A la grille des usages et normes, à la colonne R-3-239 et à la ligne, Disposition particulières, est ajouté la note suivante : 2.9.17.

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

Avis de motion – Projet de règlement #757-08-09

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Claude Brunet, échevin, à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement 757-08, règlement ayant pour but d'ajouter une disposition spéciale pour la zone R-3-239 quant à la superficie d'une mezzanine.

8950-0509

Dispense de lecture – Projet de règlement #757-08-09

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite relativement audit règlement 757-08-09 en raison que le projet de règlement a été soumis et présenté aux membres du conseil et que le projet de règlement est disponible à quiconque veut le consulter aux bureaux de la municipalité et que lors de l'adoption de la version finale une copie sera disponible au moment de son adoption.

ADOPTÉE

8951-0509

Assemblée d'information et de consultation projet de règlement #757-08-09

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'assemblée d'information et de consultation relativement au règlement #757-08-09 ait lieu lundi le 25 mai 2009 à compter de 19h00 en la salle de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

Résolution pour modifier l'entente avec Bell Canada – service 9-1-1

ATTENDU QUE le Conseil de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord a adopté une résolution demandant aux municipalités membres de mettre fin à la desserte policière de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et de confier la desserte policière de son territoire à la Sûreté du Québec;

8952-0509

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a demandé au Ministre de la sécurité publique de mettre fin aux activités policières de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et de confier la desserte policière du territoire de la Municipalité de Piedmont à la Sûreté du Québec lors de son assemblée du 23 mars 2009;

ATTENDU QUE la desserte policière de la Sûreté du Québec doit débuter début juillet;

ATTENDU QUE de ce fait le service de répartition 9-1-1 ne sera plus offert par la Régie de police de la Rivière-du-Nord;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que M. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer une nouvelle entente avec Bell Canada pour que le service 9-1-1 soit offert par une autre organisation que celle de la Régie de police intermunicipale de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8953-0509

Résolution – Mesures alternatives – Médiation conciliation

Il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que M. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont un protocole d'entente et de collaboration avec les Mesures Alternatives des Vallées du Nord et que le service de trésorerie soit autorisé à émettre un chèque pour la quote-part de Piedmont pour adhérer audit protocole de collaboration et ce, pour un montant de 1 415,00 \$.

ADOPTÉE

8954-0509

Résolution – servitudes – Plateau des Cèdres

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a signé avec M. Blais un acte de servitude temporaire pour le prolongement des services sur le Plateau des Cèdres;

ATTENDU qu'il y a lieu que cette dite servitude temporaire devienne permanente;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que M. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont lesdites servitudes pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur les lots P-2 312 289, 2 312 890, 3 270 566, 3 884 489, 3 884 492 et 3 884 495 et que Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à procéder dans ledit dossier.

ADOPTÉE

8955-0509

Résolution – entretien paysager – été 2009

ATTENDU la recommandation de M. Robert Davis, directeur des travaux publics;

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que le contrat pour l'entretien paysager à l'été 2009 soit octroyé à Les Entreprises D.T. Paysagiste Inc. pour un montant de 8 175 \$ plus taxes payable en six (6) versements égaux au montant de 1 537,92 \$ mensuellement du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2009, le tout tel que détaillé dans son offre de services du 10 février 2009.

ADOPTÉE

8956-0509

Demande de dérogation mineure – 200 chemin des Cormiers

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 045 865, future résidence qui sera située au 200 chemin des Cormiers, a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence à 10 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QU'il y aura enlignement avec le bâtiment voisin;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la demande de dérogation mineure pour le lot 4 045 865, résidence future du 200 chemin des Cormiers, et qui a pour but de permettre la construction d'une résidence avec une marge avant de 10 mètres au lieu de 12 mètres soit acceptée.

ADOPTÉE

8957-0509

Demande de dérogation mineure – 826 chemin des Pionniers

ATTENDU QUE la propriété comprenait un ancien gazebo qui n'était pas conforme aux normes du règlement de zonage étant donné qu'il se situait dans la cour avant;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de l'installation sanitaire en 2008 ont été effectués et que l'ancien gazebo a dû être retiré;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent remettre un gazebo de bois au même emplacement;

ATTENDU QUE la cour arrière ne permet pas d'accueillir le gazebo car le terrain est en forte pente;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la demande de dérogation mineure pour le 826 chemin des Pionniers et qui a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant alors que la réglementation d'urbanisme l'interdit soit acceptée.

ADOPTÉE

8958-0509

Demande de P.I.I.A. – 550-552 boul. des Laurentides

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera de couleur sobre, soit couleur bleu foncé;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *ACCEPTE* la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le revêtement extérieur au 550-552 boulevard des Laurentides et que ce fait, la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

8959-0509

Demande de P.I.I.A. – 550-552 boul. des Laurentides

ATTENDU QUE les enseignes communautaires sur poteaux doivent s'agencer entre elles et le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la première enseigne a été approuvée, soit celle de Péripap, tandis que la deuxième, soit celle de Mini-Entrepôts, n'a pas été approuvée en date ce jour;

ATTENDU QU'en date du 4 novembre 2008 le propriétaire a déposé une demande pour l'installation d'une enseigne de couleur blanche sur fond bleu;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas l'installation de ce type d'enseigne;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *REFUSE* la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne au 550-552 boulevard des Laurentides, soit celles présentées par les « Mini-Entrepôts ».

ADOPTÉE

8960-0509

Demande de P.I.I.A. – 279 chemin du Bois

ATTENDU QU'il n'est pas possible d'agrandir du côté droit du bâtiment étant donné la présence d'une piscine;

ATTENDU QUE les couleurs suggérées pour le revêtement extérieur sont sobres, soit la couleur Amande ou Acadia;

ATTENDU QUE deux sortes de revêtement seront utilisées;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *ACCEPTE* la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 279, chemin du Bois et de fait, autorise la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

8961-0509

Demande de P.I.I.A. – 513 chemin des Peupliers

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de modifier le revêtement extérieur du bâtiment situé au 513 chemin des Peupliers;

ATTENDU QUE le revêtement actuel nécessite des réparations majeures;

ATTENDU QUE la couleur proposée pour le nouveau revêtement sera de couleur amande;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *ACCEPTE* la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le revêtement extérieur du 513, chemin des Peupliers et que de ce fait, la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

8962-0509

Demande de P.I.I.A. – 737 rue Principale

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU QUE le terrain comprend déjà des sculptures dans la cour avant;

ATTENDU QUE le règlement de zonage interdit les enseignes en forme d'objets, d'animaux ou autres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de refuser la demande d'enseigne sur poteau;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *REFUSE* la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle enseigne au 737 rue Principale.

ADOPTÉE

8963-0509

Demande de P.I.I.A. – 737 rue Principale

ATTENDU qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment 737 rue Principale;

ATTENDU QUE la cour avant est peu profonde;

ATTENDU QUE l'agrandissement sera en retrait de 5 mètres;

ATTENDU QUE l'élévation latérale montre une partie de la toiture plus élevée que l'avant et l'arrière;

ATTENDU QUE les plans d'élévation ne correspondent pas au plan d'implantation soumis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de refuser la demande;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *REFUSE* la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 737 rue Principale.

ADOPTÉE

Demande de P.I.I.A. – 680-682-684 chemin Avila

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 680-682 et 684 chemin Avila;

8964-0509

ATTENDU QUE la demande comprend la construction de deux enseignes attachées à une structure, soit celle des « Entreprises Landco » et celle de la compagnie « Diosa »;

ATTENDU QUE le bâtiment est recouvert en partie de pierres;

ATTENDU QUE les deux enseignes sur la structure s'agencent entre elles et avec le bâtiment principal;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *ACCEPTE* la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des nouvelles enseignes sur poteaux et sur le bâtiment situé au 680-682 et 684 chemin Avila et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

8965-0509

Lotissement – chemin du Rocher

ATTENDU QUE le chemin proposé est en continuité avec le chemin du Rocher;

ATTENDU QUE le futur chemin se situe où les pentes de terrain sont les plus douces;

ATTENDU QUE les terrains auront une superficie d'au moins 5 000 m²;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement futur à l'extrémité du chemin du Rocher.

ADOPTÉE

8966-0509

Demande de P.I.I.A. – 200 chemin des Cormiers – lot 4 045 865

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour la construction d'un futur bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs proposées pour le bâtiment sont sobres;

ATTENDU QUE la couleur proposée pour les fenêtres et les éléments décoratifs sera de couleur « limon »;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *ACCEPTE* la demande d'analyse de critères du plan d'implantation et d'intégration

architecturale pour un nouveau bâtiment qui sera situé au 200 chemin des Cormiers et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens. Il est bien entendu qu'avant d'émettre le permis la propriétaire du 200 chemin des Cormiers devra soumettre une nouvelle couleur pour le contour des éléments décoratifs, à savoir les fenêtres et autres.

ADOPTÉE

8967-0509

Groupe électrogène – Puits communs Piedmont/St-Sauveur

Cummins Est du Canada SEC	95 937,91 \$
Hewitt Équipement Limitée	104 256,99 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions pour l'achat d'une génératrice pour les puits communs Piedmont/St-Sauveur;

ATTENDU les recommandations de Marcel Laurence d'Équipe Laurence;

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que le contrat pour l'achat et l'installation de la génératrice aux puits communs Piedmont/St-Sauveur soit octroyé à la compagnie Cummins Est du Canada pour le montant de 95 937,91 \$, taxes comprises, le tout tel que plus amplement détaillé dans la note de service.

Il est bien entendu que les frais encourus pour lesdits travaux sont supportés à 70% par la Ville de Saint-Sauveur et 30% pour la Municipalité de Piedmont, le tout tel que convenu dans le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

8968-0509

Barrage routier – Soupe Populaire de la Vallée de Saint-Sauveur

ATTENDU qu'au mois de février la Municipalité de Piedmont avait permis à la Soupe Populaire de la Vallée de tenir un barrage routier le 16 ou le 17 mai 2009 à l'intersection des chemin Avila et des Pentes;

ATTENDU QUE les représentants de la Soupe Populaire demandent de tenir ce dit barrage routier à l'intersection du chemin de la Gare et du Parc Linéaire;

DONC, il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accorde à la Soupe Populaire de la Vallée de Saint-Sauveur la permission d'ériger un barrage routier à l'intersection du chemin de la Gare et du Parc Linéaire le 16 ou le 17 mai 2009.

Il est bien entendu que les représentants de la Soupe Populaire devront prendre tous les moyens afin d'assurer la sécurité de leurs bénévoles ainsi qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord.

Cette résolution remplace la résolution portant le numéro 8849-0209 adoptée lors de l'assemblée du 2 février 2009.

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau

M. Clément Cardin, maire, fait un rapport sur la qualité de l'eau potable et mentionne que l'eau est d'excellente qualité et comme toutes les autres eaux de la région des Laurentides la dureté est moyenne et présentement la municipalité ne procède pas à la chloration de son réseau d'aqueduc.

État des revenus et dépenses au 30 avril 2009

Madame Claudette Laflamme fait un résumé des états des revenus et dépenses comparés au budget en date du 30 avril 2009.

Divers

Mention d'honneur – M. Denis Clément

Au nom de la Très Honorable Gouverneure générale du Canada, Madame Michaëlle Jean, M. Clément Cardin remet à M. Denis Clément une mention d'honneur pour un acte de bravoure qu'il a effectué au mois d'août 2007.

Par la même occasion, M. Cardin, maire, remet à M. Clément un médaillon offert par la Municipalité de Piedmont pour son action héroïque.

Avant la période de questions M. le maire informe les citoyens sur les questions posées lors de la dernière assemblée. Les sujets sont les suivants :

- Salle polyvalente
- Télémétrie
- Ordre des technologues

Période de questions

M. Gérard Monfette allègue que M. Alfred Kelly, citoyen habitant auparavant au chemin de la Rivière, a légué à la municipalité une somme de 900 000 \$ et demande comment la municipalité a investi ces argents.

M. le secrétaire-trésorier informe les citoyens présents que M. Kelly est décédé en 1983 et qu'il a légué sa fortune à la Société canadienne de protection des oiseaux et aucun montant d'argent n'a été légué à la Municipalité de Piedmont.

M. Monfette demande à Madame Lyne Picard où en est rendu le dossier sur la piscine communautaire.

Mme Picard et M. Cardin informent les personnes présentes que les municipalités de Saint-Sauveur, Morin-Heights et Piedmont ont demandé au Ministère des loisirs une subvention de l'ordre de 3 300 000 \$. À date, il n'y a qu'une partie de la subvention qui a été confirmée soit pour la somme de 2 500 000 \$. Donc, il reste à exploiter d'autres avenues pour la balance de la subvention.

M. Monfette demande aussi si la Municipalité de Piedmont a prévu la construction de terrains de soccer car présentement le gouvernement est ouvert à octroyer des subventions

M. le maire informe les personnes présentes que présentement la demande de subvention est orientée pour la construction de la piscine communautaire Piedmont/St-Sauveur/Morin-Heights.

M. Monfette demande aussi s'il est possible d'avoir un croquis ou un dessin de la salle polyvalente

M. le maire l'invite ainsi que les autres citoyens à assister à l'assemblée de consultation relativement au règlement 212-2009 qui se tiendra à la M.R.C. des Pays-d'En-Haut le 11 mai 2009 à compter de 19h00.

M. Pierre Bouchard demande si la municipalité ou la M.R.C. ont prévu l'agrandissement des stationnements à la Gare car présentement les stationnements sont occupés à leur pleine capacité, surtout les fins de semaine et les jours de semaine durant la période estivale.

M. Cardin informe les personnes présentes que la M.R.C. regarde la possibilité de confectionner un stationnement au nord du chemin de la Montagne.

M. Daniel Charbonneau demande à quelle date les abris Tempo doivent être enlevés.

M. le maire l'informe que les abris doivent être enlevés au plus tard le 1^{er} mai.

M. Charbonneau demande s'il peut avoir une copie du permis pour la construction des stationnements au 111, chemin de la Gare, 574 et 630, boulevard des Laurentides.

M. le maire l'informe que la municipalité lui communiquera l'information.

M. Simon Beaulne demande des informations suite à l'inspection du Pont Gagliosi effectuée par le Ministère des transports.

M. le maire l'informe que bien qu'il y a des lacunes au pont, présentement la structure est quand même d'excellente condition, mais que la construction d'un nouveau pont est toujours prévue pour 2010.

M. Beaulne s'informe aussi relativement au règlement 255-2009 relativement à l'annexion d'une partie du territoire de Piedmont par la Ville de Saint-Sauveur.

M. le maire informe les personnes présentes que le terrain proposé dans le règlement 255-2009 n'a qu'une superficie de 1 972.7 m², donc une très petite superficie. Donc, il n'y aura aucun impact financier pour la Municipalité de Piedmont.

M. Beaulne s'informe aussi si la municipalité a procédé à des demandes de soumission pour l'octroi de l'entretien paysager à l'été 2009..

M. le maire l'informe que la municipalité a demandé seulement une soumission au contracteur qui a effectué les travaux les années passées de déposer une offre de service. La soumission est inférieure à 10 000 \$.

M. Beaulne demande si c'est possible qu'à l'avenir les adresses pour les demandes de P.I.I.A. soient illustrées dans l'ordre du jour remis aux citoyens.

M. le maire l'informe que le tout sera fait à l'avenir.

Mme Paquette demande quels sont les honoraires que la municipalité a payés à Mme Mailhot pour la confection du site internet suite à son départ de novembre 2008.

M. le maire l'informe que la municipalité lui communiquera les informations.

M. Simon Beaulne demande si la municipalité a analysé en profondeur la demande de la M.R.C. relativement à l'émission d'un permis pour la construction d'une salle à la Gare de Piedmont.

M. le maire l'informe que la directrice du service d'urbanisme fera un suivi rigoureux avant d'émettre les permis.

8969-0509

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

**CLÉMENT CARDIN,
MAIRE**

**GILBERT AUBIN,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**